

Province de Québec
Municipalité de Saint-Valère
Lundi 6 mai 2013

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal, tenue lundi le 6 mai 2013 à la salle municipale, de 20 h à 20 h 38.

Sont présents: Messieurs Yannick Trépanier
 Yvon Martel
 Claude Bourassa
 Réal Boissonneault
 Marcel Larochelle

Est absent : Monsieur André Normand

La séance est ouverte à 20 h par le maire, Monsieur Louis Hébert, qui est le président de l'assemblée. Monsieur Jocelyn Jutras, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire de la réunion.

92-2013 Lecture et adoption de l'ordre du jour.
Il est proposé par Claude Bourassa et appuyé par Réal Boissonneault que l'ordre du jour est adopté tel que lu.

93-2013 Adoption du procès-verbal du lundi 8 avril 2013.
Il est proposé par Marcel Larochelle et appuyé par Yvon Martel que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 8 avril 2013 est accepté tel que lu.

94-2013 Les Comptes.
Il est proposé par Réal Boissonneault et appuyé par Yannick Trépanier que les comptes sont acceptés tel que présentés.

Voir la liste des comptes fournisseurs annexée.

PROVINCE DU QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-VALERE
COMTE D'ARTHABASKA

**RÈGLEMENT NUMÉRO 329-2013 IMPOSANT UN TARIF DE
COMPENSATION POUR COUVRIR LES DÉPENSES TEMPORAIRES
RELIÉES AUX TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE COURS D'EAU
RIVIÈRE-NOIRE, BRANCHE 48.**

ATTENDU QUE l'acte de répartition a été effectué sur le Cours d'eau Rivière-Noire, branche 48 sur le territoire de la Municipalité de Saint-Valère;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2010-08-16089 pour le cours d'eau de la Rivière-Noire, branche 48, adoptée par la MRC d'Arthabaska décrétant la répartition du coût de ces travaux et d'autres mesures accessoires;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux payés par la Municipalité est à la charge des contribuables intéressés, au prorata de la superficie contributive de leurs terrains respectifs;

ATTENDU QUE l'avis de motion donné lors d'une session du Conseil de la Municipalité en date du 8 avril 2013 par Yannick Trépanier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Réal Boissonneault appuyé par Yvon Martel, il est résolu d'adopter le règlement numéro 329-2013 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

PROVINCE DU QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-VALERE
COMTE D'ARTHABASKA

**RÈGLEMENT NUMÉRO 329-2013 IMPOSANT UN TARIF DE
COMPENSATION POUR COUVRIR LES DÉPENSES TEMPORAIRES
RELIÉES AUX TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE COURS D’EAU
RIVIÈRE-NOIRE, BRANCHE 48. (SUITE)**

- ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- ARTICLE 2** À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, le tarif de compensation pour les travaux effectués sur le Cours d'eau Rivière-Noire, branche 48 est établi à 46,03 \$ l'hectare sur territoire de la Municipalité de Saint-Valère, et sera calculé selon les superficies contributives en hectare attribuées à chacun des intéressés tel que le tout est plus spécifiquement décrit à l'annexe numéro 1 du présent règlement et ce, en conformité avec les dispositions du règlement adopté par la M.R.C. d'Arthabaska décrétant la répartition du coût des travaux de ce cours d'eau.
- ARTICLE 3** La date ultime où peut être faite le versement unique de taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte.
- ARTICLE 4** **TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES**
- À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 10%.
- Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.
- ARTICLE 5** **PÉNALITÉ SUR LES TAXES IMPAYÉES**
- En plus des intérêts prévus à l'article 4, une pénalité de 0,5% du principal impayé par mois, jusqu'à concurrence de 5% l'an, est ajouté sur le montant des taxes exigibles.
- ARTICLE 6** **FRAIS D'ADMINISTRATION**
- Des frais d'administration jusqu'à concurrence de 20,00 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.
- ARTICLE 7** Le présent règlement remplace et abroge toute disposition inconciliable avec celles des présentes.
- ARTICLE 8** **ENTRÉ EN VIGUEUR**
- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.
- Adopté à Saint-Valère, ce 6^{ième} jour du mois de mai 2013.

Louis Hébert
Maire

Jocelyn Jutras
Directeur général et
secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à St-Valère certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 13 heures et 16 heures de l'après-midi, le 7^{ième} jour de mai 2013.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 7^{ième} jour de mai deux mil treize.

Signé.....

PROVINCE DU QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-VALERE
COMTE D'ARTHABASKA

RÈGLEMENT NUMÉRO 329-2013 IMPOSANT UN TARIF DE
COMPENSATION POUR COUVRIR LES DÉPENSES RELIÉES AUX
TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE COURS D’EAU RIVIÈRE-NOIRE,
BRANCHE 48 (suite 1)

ANNEXE 1

Seront et sont par le présents règlement assujettis aux travaux effectués sur le cours d’eau Rivière-Noire, branche 48, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Valère tous les terrains ci-après énumérés en raison de sa superficie contributive attribuée à chacun de ces terrains, avec le nom du contribuable intéressé et le numéro cadastral officiel de chaque terrain.

Objet:	Cours d'eau Rivière-Noire, branche 48
	Municipalité: Saint-Valère
	Acte de répartition
	Répartition des frais d'exécution de travaux d'entretien

ACTE DE RÉPARTITION

En répartition de la somme de quinze mille six cent quatre-vingt-dix et cinquante quatre (15 690,54 \$) pour le Cours d’eau Rivière-Noire, branche 48, entre les intéressés ou leurs successeurs indiqués dans le règlement d'accord à la suite de certains travaux d'entretien dans le cours d'eau en titre, suivant la superficie contributive de chacun des lots et propriétaires affectés au paiement desdits travaux formant le total ci-dessus mentionné.

Répartition des coûts des travaux du cours d’eau Rivière-Noire, branche 48						
Municipalité de Saint-Valère						
Nom du contribuable	Matricule	Lot	Superficie contr. en hectare	% de la superficie contr.	Extra : inst. ponceau	Répartition
Adrien Manningham	1207-37-7080	465-P.	0,64	0,2		29,46 \$
André Vigneault	1205-13-2005	552-P.	0,32	0,1		14,73 \$
Christian Caya	1104-65-8095	592-P. 553-P.	11,24	3,5		517,32 \$
Clément Côté	1205-34-8030	552-2	0,32	0,1		14,73 \$
Engrais Ducharme inc.	1206-22-9530	465-P. 552-P.	44,64	13,9	431,22 \$	2 485,77 \$
Ferme Huppin senc	1208-87-0075	425-P.	6,42	2		295,48 \$
Ferme Mafran inc.	1206-08-8090	465-P.	42,07	13,1		1 936,26 \$
Mélisa Morissette Mario Marcotte	1106-05-3555	463-P.	7,71	2,4		354,85 \$

PROVINCE DU QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-VALERE
COMTE D'ARTHABASKA

RÈGLEMENT NUMÉRO 329-2013 IMPOSANT UN TARIF DE
COMPENSATION POUR COUVRIR LES DÉPENSES RELIÉES AUX
TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE COURS D’EAU RIVIÈRE-NOIRE,
BRANCHE 48 (suite 2)

Répartition des coûts des travaux du cours d’eau Rivière-Noire, branche 48 (suite)						
Municipalité de Saint-Valère						
Nom du contribuable	Matricule	Lot	Superficie contr. en hectare	% de la superficie contr.	Extra : inst. ponceau	Répartition
Christian Raby	1107-51-7045	464-P. 463-P. 427-P.	108,86	33,9	253,06 \$	5 263,32 \$
France Boulanger	1205-65-4550	550	2,25	0,7		103,56 \$
Gérald Jaeggi	1205-75-7535	549	1,61	0,5		74,10 \$
Gilles Ramsay	1107-06-3075	428-P.	1,93	0,6		88,83 \$
Gilles Turmel	1107-27-0035	428-P.	2,89	0,9		133,01 \$
Jean-Yves Belleau	1208-47-8520	425-P.	6,74	2,1		310,21 \$
Laurent Landry	1204-11-2075	554-P.	1,61	0,5		74,10 \$
Denis Leblanc et Susan Blanchette	1208-15-1570	426	22,16	6,9		1 019,91 \$
Mario Séguin	1105-93-0500	553-P.	1,93	0,6		88,83 \$
Philippe Landry	1107-75-9595	464-P. 463-P. 427-P.	0,32	0,1		14,73 \$
Pascal Moreau	1208-67-5075	425-P.	3,21	1		147,74 \$
Ranch G.R. senc	1207-61-9045	466, 467, 468-P.	46,24	14,4		2 128,19 \$
Mario Martel et Rénald Martel	1108-74-7075	427-P.	5,46	1,7	225,86 \$	477,16 \$
Rénald Martel	1107-86-4080	427-P.	0,32	0,1		14,73 \$
Richard Bergeron	1007-86-7535	428-P.	1,93	0,6		88,83 \$
Tricobois senc	1205-54-1555	551	0,32	0,1		14,73 \$
TOTAL			321,14	100,00	910,14 \$	15 690,54 \$

Les sommes dues en vertu de la présente répartition seront payables par chaque intéressé, au bureau municipal de la Municipalité de Saint-Valère.

Donnée à Saint-Valère, ce 6^{ième} jour du mois de mai 2013.

Le directeur général et
secrétaire-trésorier,

Jocelyn Jutras

PROVINCE DU QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-VALERE
COMTE D'ARTHABASKA

**RÈGLEMENT NUMÉRO 330-2013 IMPOSANT UN TARIF DE
COMPENSATION POUR COUVRIR LES DÉPENSES TEMPORAIRES
RELIÉES AUX TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE COURS D'EAU
BLANCHETTE, BRANCHE 15.**

ATTENDU QUE l'acte de répartition a été effectué sur le Cours d'eau Blanchette, branche 15 sur le territoire de la Municipalité de Saint-Valère;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2012-08-17164 pour le cours d'eau de la Blanchette, branche 15, adoptée par la MRC d'Arthabaska décrétant la répartition du coût de ces travaux et d'autres mesures accessoires

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà fait des dépenses pour l'acte de répartition et, pour ne pas perdre le montant en dépassant le délai de prescription, une taxation temporaire est nécessaire étant donné que les travaux de creusage effectués par la M.R.C. d'Arthabaska ne sont pas prévus avant l'an prochain;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux payés par la Municipalité est à la charge des contribuables intéressés, au prorata de la superficie contributive de leurs terrains respectifs;

ATTENDU QUE l'avis de motion donné lors d'une session du Conseil de la Municipalité en date du 8 avril 2013 par Réal Boissonneault;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Yannick Trépanier appuyé par Marcel Larochelle, il est résolu d'adopter le règlement numéro 330-2013 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, le tarif de compensation pour les travaux effectués sur le Cours d'eau Blanchette, branche 15 est établi à longueur linéaire réelle en mètre sur territoire de la Municipalité de Saint-Valère, et sera calculé selon nombre de mètre réelle attribuées à chacun des intéressés tel que le tout est plus spécifiquement décrit à l'annexe numéro 1 du présent règlement et ce, en conformité avec les dispositions du règlement adopté par la MRC d'Arthabaska décrétant la répartition du coût des travaux de ce cours d'eau.

ARTICLE 3 La date ultime où peut être faite le versement unique de taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

ARTICLE 4 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 10%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 5 PÉNALITÉ SUR LES TAXES IMPAYÉES

En plus des intérêts prévus à l'article 4, une pénalité de 0,5% du principal impayé par mois, jusqu'à concurrence de 5% l'an, est ajouté sur le montant des taxes exigibles.

PROVINCE DU QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-VALERE
COMTE D'ARTHABASKA

**RÈGLEMENT NUMÉRO 330-2013 IMPOSANT UN TARIF DE
COMPENSATION POUR COUVRIR LES DÉPENSES TEMPORAIRES
RELIÉES AUX TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE COURS D’EAU
BLANCHETTE, BRANCHE 15. (suite)**

ARTICLE 6 FRAIS D’ADMINISTRATION

Des frais d’administration jusqu’à concurrence de 20,00 \$ sont exigés de tout tireur d’un chèque ou d’un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré

ARTICLE 7 Le présent règlement remplace et abroge toute disposition inconciliable avec celles des présentes.

ARTICLE 8 ENTRÉ EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Valère, ce 6^{ième} jour du mois de mai 2013.

Louis Hébert
Maire

Jocelyn Jutras
Directeur général et
secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à St-Valère certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 13 heures et 16 heures de l'après-midi, le 7^{ième} jour de mai 2013.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 7^{ième} jour de mai deux mil treize.

Signé.....

PROVINCE DU QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-VALERE
COMTE D'ARTHABASKA

**RÈGLEMENT NUMÉRO 330-2013 IMPOSANT UN TARIF DE
COMPENSATION POUR COUVRIR LES DÉPENSES RELIÉES AUX
TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE COURS D’EAU BLANCHETTE,
BRANCHE 15 (suite 1)**

ANNEXE 1

Seront et sont par le présents règlement assujettis aux travaux effectués sur le cours d’eau Blanchette branches 15 sur le territoire de la Municipalité de Saint-Valère tous les terrains ci-après énumérés en raison de sa superficie contributive attribuée à chacun de ces terrains, avec le nom du contribuable intéressé et le numéro cadastral officiel de chaque terrain.

Objet:	Cours d'eau Blanchette branche 15
Municipalité:	Saint-Valère
	Acte de répartition
	Répartition des frais d'exécution de travaux d'entretien

ACTE DE RÉPARTITION

En répartition de la somme de neuf mille cinq cent cinquante-neuf et neuf (9 559,09 \$) pour le Cours d’eau Blanchette branche 15 entre les intéressés ou leurs successeurs indiqués dans le règlement d'accord à la suite de certains travaux d'entretien dans le cours d'eau en titre, suivant la superficie contributive de chacun des lots et propriétaires affectés au paiement desdits travaux formant le total ci-dessus mentionné.

Répartition des coûts des travaux du cours d’eau Blanchette, branche 15					
Municipalité de Saint-Valère					
Nom du contribuable	Matricule	Lot	Superficie contributive en mètre	% de la superficie contributive	Répartition
9219-1048 Québec inc.	1301-59-9240	793-P., 1012	575,50	50	4 779,55 \$
Martin Vigneault	1302-13-7085	794-P.	575,50	50	4 779,50
TOTAL			1 151,00	100,00	9 559,09

Les sommes dues en vertu de la présente répartition seront payables par chaque intéressé, au bureau municipal de la Municipalité de Saint-Valère.

Donnée à Saint-Valère, ce 6^{ième} jour du mois de mai 2013.

Le directeur général et
secrétaire-trésorier,

Jocelyn Jutras

95-2013

Demande de dérogation mineure pour la propriété du 522, route 161 (Éric Croteau), sur le lot 748-P. du Canton de Bulstrode, zone 19A, afin d'agrandir la résidence, qui bénéficie actuellement d'un droit acquis sur l'usage résidentiel, de 87,65 % et la réglementation permet jusqu'à 50 %.

ATTENDU QUE Monsieur Éric Croteau est propriétaire du 522, route 161, lot 748-P. du canton de Bulstrode, zone 19A;

ATTENDU QUE Monsieur Croteau a déposé une demande de permis pour l'agrandissement de sa résidence en vue d'en faire une maison intergénérationnelle en accueillant sa mère;

ATTENDU QUE la résidence de Monsieur Croteau bénéficie d'un droit acquis puisqu'elle a été construite avant l'entrée en vigueur des règlements municipaux et, depuis, est située dans une zone où les résidences sont interdites;

ATTENDU QUE la réglementation permet l'agrandissement d'un bâtiment de moins de 200 mètres carrés bénéficiant d'un droit acquis pour un maximum de 50 % de sa superficie au sol initiale;

ATTENDU QUE la superficie de la résidence est de 65,40 mètres carrés (704 pieds carrés) et l'agrandissement prévu est de 57,32 mètres carrés (617 pieds carrés) pour une superficie de 87,65 % de la résidence;

ATTENDU QUE l'agrandissement déroge de 37,65 %;

ATTENDU QUE l'agrandissement comporte une chambre, une salle de bain, un salon et une petite salle de lavage (aucune cuisine n'est prévue sur les plans), le tout sur le même pallier afin que la mère de Monsieur Croteau n'aie pas besoin d'utiliser d'escaliers;

ATTENDU QUE la résidence de Monsieur Croteau est sur deux étages et que la superficie au sol en est, par conséquent, réduite au minimum;

ATTENDU QUE la propriété de Monsieur Croteau est située en milieu agricole et qu'elle est suffisamment grande pour inclure l'agrandissement sans empiéter dans les marges de recul prévues au règlement de zonage;

ATTENDU QUE l'agrandissement ne nuira pas aux voisins étant donné qu'il est éloigné du chemin et caché en grande partie par les arbres de la propriété;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 29 avril 2013, après l'étude du dossier, recommande au Conseil d'autoriser la demande de Monsieur Éric Croteau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Larochelle et appuyé par Réal Boissonneault que le Conseil autorise la demande de Monsieur Croteau pour une étendue de 57,32 mètres carrés (617 pieds carrés) donc une superficie de 87,65% de la surface initiale de la résidence du 522, route 161 appartenant à Monsieur Éric Croteau. Le Conseil autorise la demande pour les raisons précitées.

96-2013

Demande de dérogation mineure pour la propriété du 883, rang 11, sur les lots 643-P. et 646-P. du Canton de Bulstrode, zone 14A, afin d'agrandir leur résidence, qui bénéficie actuellement d'un droit acquis sur l'usage résidentiel, de 58,65 % et la réglementation permet jusqu'à 50 %.

ATTENDU QUE Monsieur Stéphane Mailloux et Madame Lyne Boisvert sont propriétaires du 883, rang 11, lots 643-P. et 646-P. du canton de Bulstrode, zone 14A;

ATTENDU QUE les propriétaires ont déposé une demande de permis pour l'agrandissement de leur résidence en vue de faire une chambre pour chacun de leurs enfants;

ATTENDU QUE la résidence des propriétaires bénéficie d'un droit acquis puisqu'elle a été construite avant l'entrée en vigueur des règlements municipaux et, depuis, est située dans une zone où les résidences sont interdites;

ATTENDU QUE la réglementation permet l'agrandissement d'un bâtiment de moins de 200 mètres carrés bénéficiant d'un droit acquis pour un maximum de 50 % de sa superficie au sol initiale;

ATTENDU QUE la superficie de la résidence est de 95,06 mètres carrés (1 023 pieds carrés) et l'agrandissement prévu est de 55,75 mètres carrés (600 pieds carrés) pour une superficie de 58,65 % de la résidence;

ATTENDU QUE l'agrandissement déroge de 8,65 %;

ATTENDU QUE l'agrandissement comportera des chambres supplémentaires pour leurs enfants;

ATTENDU QUE la résidence des propriétaires est située en milieu agricole et que l'agrandissement sera suffisamment éloigné des limites de propriété sans augmenter l'empiètement dans les marges de recul prévues au règlement de zonage;

ATTENDU QUE l'agrandissement ne nuira pas aux propriétaires avoisinants puisque la maison est aux abords du rang et que la seule maison voisine est très éloignée dudit rang;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 29 avril 2013, après l'étude du dossier, recommande au Conseil d'autoriser la demande de Monsieur Stéphane Mailloux et Madame Lyne Boisvert;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par et appuyé par que le Conseil autorise la demande des propriétaires pour l'agrandissement de la résidence sur une étendue de 55,75 mètres carrés (600 pieds carrés) donc une superficie de 58,65% de la surface initiale de la résidence du 883, rang 11 appartenant à Monsieur Stéphane Mailloux et Madame Lyne Boisvert. Le Conseil autorise la demande pour les raisons précitées.

97-2013

Demande de dérogation mineure pour la propriété du 1031, route 161, sur le lot 765-P. du Canton de Bulstrode, zone 19A, afin de construire une galerie devant leur résidence en empiétant de 3,86 mètres dans la marge de recul avant.

ATTENDU QUE Monsieur André Savoie et Madame Linda Rondeau sont propriétaires du 1031, route 161, lot 765-P. du canton de Bulstrode, zone 19A;

ATTENDU QUE les propriétaires ont déposé une demande de permis pour la construction d'une galerie dans la marge de recul avant;

- 97-2013 Demande de dérogation mineure pour la propriété du 1031, route 161, sur le lot 765-P, du Canton de Bulstrode, zone 19A, afin de construire une galerie devant leur résidence en empiétant de 3,86 mètres dans la marge de recul avant. (suite)
- ATTENDU QUE** la réglementation établit la marge de recul avant dans cette zone à 15 mètres (50 pieds) et qu’il est possible d’empiéter dans cette marge de deux mètres (6 pieds et 6 pouces) par l’implantation d’une galerie;
- ATTENDU QUE** la maison est située à 10,67 mètres (35 pieds), elle empiète déjà de 4,57 mètres (15 pieds);
- ATTENDU QUE** la construction de la galerie se situerait à 9,14 mètres (30 pieds) et augmenterait l’empiètement dans la marge de recul avant à 6,10 mètres (20 pieds) moins le 2 mètres (6 pieds et 6 pouces) permis ce qui donnerait un empiètement 3,86 mètres (12 pieds et 7 pouces);
- ATTENDU QUE** la résidence des propriétaires possédait une galerie avant leur acquisition de la propriété, elle a été démolie par les anciens propriétaires;
- ATTENDU QUE** la galerie ne constitue pas une pièce habitable et aucune fenêtre ne sera érigée plus près de la route;
- ATTENDU QUE** l’ajout d’une galerie sur la devanture donnerait un meilleur cachet à la maison;
- ATTENDU QUE** le comité consultatif d’urbanisme s’est réuni le 29 avril 2013, après l’étude du dossier, recommande au Conseil d’autoriser la demande de Monsieur André Savoie et Madame Linda Rondeau;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Yvon Martel et appuyé par Réal Boissonneault que le Conseil autorise la demande d’empiètement dans la marge de recul avant de 3,86 mètres (12 pieds et 7 pouces) par la construction d’une galerie sur la propriété du 1031, route 161 appartenant à Monsieur André Savoie et Madame Linda Rondeau. Le Conseil autorise la demande pour les raisons précitées.
- 98-2013 Modification de la politique de location de salle.
Il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Marcel Larochelle que le Conseil autorise les modifications de la politique de location de salle, il autorise une capacité maximale de 100 personnes.
- 99-2013 Autorisation achat lumière centre administratif (numéro civique).
Il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Marcel Larochelle que le Conseil autorise le directeur général Monsieur Jocelyn Jutras à faire l’achat de lampadaires aux entrées du centre administratif afin d’éclairer lesdites entrées et y faire inscrire le numéro civique du centre conformément aux exigences des services incendie couvrant la municipalité.
- 100-2013 Autorisation Journée Normand-Maurice.
Il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Marcel Larochelle que le Conseil autorise la participation à la Journée Normand-Maurice qui aura lieu le samedi 19 octobre 2013 de 9 h à 12 h.
- 101-2013 Gestion de l’offre en agriculture (appui au maintien du système).
- ATTENDU** les négociations commerciales en cours entre le Canada et les pays européens et de la région Asie-Pacifique pour d’éventuels accords de libre-échange;
- ATTENDU QUE** ces accords pourraient éventuellement toucher des produits agricoles;

101-2013

Gestion de l'offre en agriculture (appui au maintien du système). (suite)

ATTENDU QUE l'agriculture est l'un des principaux piliers économique du Canada;

ATTENDU QUE c'est avec l'agriculture que sont nées les municipalités de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE le système de gestion de l'offre pour les productions de lait, de poulets, de dindons, d'œufs d'incubation et d'œufs de consommation vise à ce que soient produits les volumes nécessaires pour répondre adéquatement aux besoins canadiens;

ATTENDU QUE cela permet d'éviter la production de surplus qui devraient être écoulés à perte;

ATTENDU QUE le système de gestion de l'offre amène aussi comme bénéfices des prix à la production et de détail plus stables;

ATTENDU QUE cela favorise le maintien de fermes dans les communautés;

ATTENDU QUE de plus en plus, la population est sensible à la consommation d'aliments produits localement;

ATTENDU QUE les producteurs canadiens sous gestion de l'offre comptent entièrement sur le prix du marché et ne reçoivent aucune subvention gouvernementale pour soutenir leurs revenus;

ATTENDU QUE dans ce contexte, ils ont besoin d'être protégés pour éviter que leur marché soit envahi par des productions faites avec des règles moins strictes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Boissonneault et appuyé par Yannick Trépanier qu'il est résolu que la MRC d'Arthabaska soutienne le gouvernement canadien dans ses négociations commerciales afin qu'il obtienne les conditions nécessaires au maintien intégral de la gestion de l'offre au Canada.

102-2013

Modification à la demande de Ferme Belstein à la CPTAQ.

Il est proposé par Yvon Martel et appuyé par Yannick Trépanier que le Conseil autorise l'amendement de la demande à la CPTAQ de Ferme Belstein pour l'aliénation d'une partie de sa terre. L'amendement concerne plus précisément le paragraphe 2 à l'effet que l'autorisation est « utilisation à une fin autre que l'agriculture » et « aliénation ».

103-2013

Résolution pour la décentralisation.

ATTENDU QUE, plus que jamais, le développement des régions du Québec passe par une véritable décentralisation des pouvoirs pertinents au développement local et régional et répond au vœu des élus municipaux d'occuper d'une façon dynamique le territoire en ayant en mains les leviers essentiels pour assurer le développement durable des collectivités locales et supralocales;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de la décentralisation dans l'occupation dynamique du territoire et le rôle déterminant des MRC dans la réussite de cette décentralisation;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, par la voix de sa première ministre lors du discours inaugural en novembre 2012, s'est engagé à adopter une loi-cadre sur la décentralisation au cours de son présent mandat, engagement confirmé par la nomination d'un sous-ministre associé aux Régions au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, dédié à l'élaboration du projet de loi-cadre sur la décentralisation annoncé pour le printemps 2013;

ATTENDU QUE la première ministre, madame Pauline Marois, réaffirmait son intention, lors du Congrès de la Fédération québécoise des municipalités du mois de septembre 2012, à l'effet d'adopter une loi-cadre sur la décentralisation dans un horizon court;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Sylvain Gaudreault, confirmait à la FQM cet engagement de présenter dès ce printemps une loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de décentralisation, et ce à l'échelon de la MRC, est la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économique dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE l'Organisation de coopération et de développement économiques concluait ce rapport en affirmant que « Le Québec doit renforcer le pouvoir politique supralocal » précisant que selon le principe de la subsidiarité, la MRC est le niveau administratif le plus pertinent pour une approche territoriale renforcée et porteuse d'avenir;

ATTENDU QUE plusieurs politiques et programmes gouvernementaux, en plus de la Politique nationale de la ruralité, reconnaissent déjà l'échelon supralocal (MRC) comme niveau pertinent de délégation de responsabilités et de compétences tels les schémas d'aménagement et de développement des territoires, les schémas de couverture de risques, la gestion des matières résiduelles et la gestion du transport collectif;

ATTENDU QUE l'entité MRC est le lieu reconnu de la complémentarité rurale-urbaine dimension incontournable d'une dynamique territoriale forte qui se doit d'être reconnue et inscrite dans la future loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE les associations municipales ont signé, en 2004, un protocole d'entente avec le gouvernement du Québec dans le but d'entamer le processus de décentralisation, mais que celui-ci ne s'est jamais véritablement concrétisé;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités déposait un mémoire en 2005 plaçant pour un projet de loi-cadre sur la décentralisation « Pour un État de proximité et une autonomie des communautés » suite à une large consultation de ses membres et où l'on affirmait que toute démarche de décentralisation devrait tendre au renforcement des MRC, les reconnaissant comme lieu privilégié de la démocratie locale et du transfert de compétences pour une dynamique accrue des territoires;

ATTENDU QU'en 2010, la Fédération québécoise des municipalités réitérait la volonté que la MRC soit l'instance reconnue dans la mise en œuvre de la Loi-cadre sur l'occupation et la vitalité des territoires, et que cette résolution a reçu l'appui de plus de 600 municipalités et MRC;

ATTENDU QUE le *momentum* politique actuel sans précédent et l'invitation du présent gouvernement de concrétiser la décentralisation et ainsi doter les régions de véritables leviers essentiels à leur développement;

103-2013 Résolution pour la décentralisation. (suite 1)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Martel et appuyé par Yannick Trépanier que le Conseil accepte :

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de déposer son projet de loi-cadre sur la décentralisation au printemps 2013;

DE CONFIRMER dans cette Loi l'échelon supralocal qu'est la MRC comme lieu de la décentralisation pour assurer le développement durable des territoires du Québec;

D'ACHEMINER copie de la présente résolution à la première ministre, Mme Pauline Marois, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Sylvain Gaudreault, aux partenaires de la ruralité, à la Fédération québécoise des municipalités.

104-2013 Demande de commandite du Comité Action.

Il est proposé par Claude Bourassa et appuyé par Marcel Larochelle que le Conseil autorise la contribution de 500 \$ au Comité Action Communautaire de Saint-Valère pour l'organisation de l'Expo/Auto qui aura lieu le 18 août 2013.

105-2013 Demande de Monsieur Émile Normand pour le nettoyage d'un fossé et sa fermeture coin Fournier et 3^e rue Croteau.

Il est proposé par Réal Boissonneault et appuyé par Yannick Trépanier que le Conseil autorise la demande de Monsieur Normand pour le nettoyage du fossé et de sa fermeture au coin de la rue Fournier et de la 3^e rue Croteau au coût estimé à environ 1 000 \$ selon les vérifications faites par Monsieur Yvon Pellerin, inspecteur en voirie.

106-2013 Autorisation dépenses photos aériennes.

Il est proposé par Yvon Martel et appuyé par Marcel Larochelle que le Conseil autorise la modification de l'entente avec Productions Benoît Jean pour la prise de photos aériennes de la Municipalité. Il est convenu d'autoriser les dépenses pour le déplacement de Monsieur Jean durant la période estivale et une seconde fois durant la période automnale afin de créer une banque diversifiée de photos de la Municipalité soit 40 et au montant de 445 \$ plus taxes.

107-2013 Atelier de formation Infotech (9 mai).

Il est proposé par Réal Boissonneault et appuyé par Yvon Martel que le Conseil autorise les dépenses relatives au suivi de la formation « Atelier informatique 2013 » d'Infotech pour Monsieur Jocelyn Jutras, directeur général et secrétaire-trésorier, le 9 mai 2013 à Drummondville.

108-2013 Demande d'Aide financière pour la Fête Nationale 2013.

Il est proposé par Réal Boissonneault et appuyé par Yvon Martel que le Conseil accorde une aide financière à la Société Saint-Jean-Baptiste de Saint-Valère au montant de 500 \$ pour l'organisation des activités entourant la Fête nationale 2013 (Saint-Jean-Baptiste).

109-2013 Demande d'autorisation à la CPTAQ de la compagnie 9126-8524 Québec inc.

ATTENDU la demande d'autorisation déposée par 9126-8524 Québec inc. et ayant pour objet le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 584 du Canton du Bulstrode, circonscription foncière d'Arthabaska, le tout d'une superficie de 9 139,2 m²;

ATTENDU QUE le 12 février 2002, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « CPTAQ ») accordait à Les Immeubles L.B. S.E.N.C. une autorisation permettant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour la fabrication de remorques agricoles et commerciales sur une superficie approximative d'un hectare localisé sur le lot 584-3 (décision 323 956);

ATTENDU QUE la locataire de la demanderesse, Idéal Cargo inc., y exploite une importante entreprise de fabrication de remorques fermées;

ATTENDU QUE 9126-8524 Québec inc. désire faire l'acquisition d'une partie du lot 584 afin de permettre à Idéal Cargo inc. de réaliser un projet d'agrandissement de son usine;

ATTENDU QU'il n'y a pas lieu dans les circonstances de rechercher de sites alternatifs puisqu'il s'agit de l'agrandissement des opérations déjà bien implantées depuis plusieurs années, et au surplus, bien apprivoisées par le milieu;

ATTENDU QUE l'emplacement visé par la demande est d'une superficie d'environ 0,91 hectare;

ATTENDU QUE le potentiel agricole de l'emplacement visé par la demande et les possibilités d'utilisation à des fins d'agriculture sont limités;

ATTENDU QUE cette demande n'a pas d'impact à l'égard des activités agricoles se déroulant sur les lots avoisinants;

ATTENDU QUE la vente de cet emplacement par Ferme Valayre S.E.N.C. est sans impact à l'égard du maintien de ses activités d'élevage et de grande culture;

ATTENDU la présence d'un îlot déstructuré tout juste à l'ouest de l'emplacement visé par la demande, le tout faisant suite à une décision rendue par la CPTAQ le 4 août 2009 (décision 353 225);

ATTENDU la notoriété de l'entreprise Idéal Cargo inc. ainsi que son engagement de remettre en agriculture le chemin aménagé à l'arrière de l'usine et se rendant jusqu'à la route Hébert;

ATTENDU le faible impact de la demande sur la zone et les activités agricoles et l'impact significatif du projet sur le développement économique de la municipalité et de la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Larochelle et appuyé par Réal Boissonneault que le Conseil accepte d'appuyer la demande d'autorisation présentée par 9126-8524 Québec inc. ayant pour objet le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 584 du Canton du Bulstrode, circonscription foncière d'Arthabaska, le tout d'une superficie de 9 139,2 m² pour les raisons précitées.

Dépôt du rapport comparatif du 31 mars 2013 par le directeur général et secrétaire-trésorier.

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées par les résolutions suivantes:

94-2013, 99-2013, 100-2013, 104-2013, 105-2013, 106-2013, 107-2013, 108-2013.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 6^{ième} jour du mois de mai deux mil treize.

Le directeur général
et secrétaire-trésorier,

Jocelyn Jutras

110-2013

Clôture de la séance.

Il est proposé à 20h38 par Claude Bourassa que la séance est levée.

Le maire a pris connaissance de toutes les résolutions qui précèdent et est en accord. En conséquence, il n'exercera pas son droit de veto.

Louis Hébert
Maire

Louis Hébert
Maire

Jocelyn Jutras,
Directeur général
et secrétaire-trésorier